Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 37 (1957)
Heft: 2

Artikel: La Suisse et la zone de libre échange
Autor: Petitpierre, Max
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-887810

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La Suisse et la zone de libre échange

Le 12 février 1957, à Paris, devant le Conseil des Ministres de l'O. E. C. E., M. Max Petitpierre, Chef du Département politique fédéral, prononçait une importante déclaration, qui lui permettait de définir avec netteté la position de la Suisse envers la zone de libre échange.

Nous sommes particulièrement reconnaissants à M. Petitpierre d'avoir bien voulu nous autoriser à reproduire ci-dessous l'essentiel de cette déclaration. Elle répond aux nombreuses questions qui nous ont été posées ces dernières semaines quant à l'attitude de la Suisse face à l'intégration économique de l'Europe. Elle fortifiera la pensée de tous ceux qui, avec nous, associent « construction de l'Europe » et « politique économique libérale ».

I

L'institution d'un marché commun par six pays faisant partie de l'O. E. C. E. crée des problèmes pour cette organisation et pour chacun des pays membres. Mais le gouvernement suisse est aussi convaincu que ce marché commun, indépendamment des buts politiques qu'il poursuit, peut présenter de grands avantages pour l'O. E. C. E., pour autant que les pays membres restent conscients des difficultés à surmonter et recherchent des solutions raisonnables, tenant compte des réalités économiques actuelles.

La création d'une zone de libre échange peut, semble-t-il, permettre une progression commune vers un régime de liberté des échanges intra-européens. Le gouvernement suisse prend donc une attitude positive à l'égard de ce projet. Il est d'avis que les négociations doivent être engagées assez tôt pour que la zone de libre échange puisse commencer à fonctionner en même temps que le marché commun, pour éviter une période intermédiaire de flottement dans les relations entre les pays du marché commun et les autres pays membres de l'O. E. C. E. Les experts chargés de ces négociations devront pouvoir présenter des propositions concrètes sur lesquelles les pays seront appelés à se prononcer.

La création d'une zone de libre échange aura nécessairement des répercussions considérables sur les diverses économies nationales ; elle impliquera pour celles-ci des sacrifices certains. Il importe donc que dans l'accord, après un examen très attentif des problèmes fondamentaux, figurent à la fois des principes généraux clairs et des normes suffisamment spécifiques et rigoureuses pour ne laisser subsister aucun doute sur les devoirs des pays membres. En renvoyant à plus tard la solution de certains problèmes délicats ou en laissant subsister quelque doute sur les devoirs des pays membres, l'exécution du programme de la zone risquerait de se heurter à des obstacles insurmontables et le renforcement économique de l'Europe pourrait en être compromis pour longtemps.

II

Comme le souligne le rapport du groupe de travail, la zone de libre échange doit contribuer au développement du commerce sur une base mondiale. L'Europe est trop dépendante, à la fois de ses sources externes de matières premières et des marchés extérieurs, pour que les pays membres de l'O. E. C. E. puissent se permettre des discriminations entre les pays tiers. Le gouvernement suisse, qui a toujours pratiqué une politique libérale envers tous ses partenaires, entend la poursuivre et n'acceptera aucune obligation limitant ses possibilités de négociations avec les pays tiers. Dans le même ordre d'idées, il estime désirable que tous les pays membres de l'O. E. C. E. puissent, s'ils le désirent, participer dès le début à la zone de libre échange.

La solution des problèmes que poseront l'établissement progressif et le fonctionnement de la zone nécessitera plus que jamais l'unité et la convergence des efforts. L'objet de la coopération entre pays membres sera en premier lieu de réaliser l'équilibre économique interne et de la balance des paiements. L'expérience de l'O. E. C. E. montre en effet que c'est là une condition essentielle au bon fonctionnement des mécanismes multilatéraux. Pour éviter un déséquilibre qui conduirait à l'invocation des clauses de sauvegarde, les pays membres ont l'obligation impérieuse d'éliminer les clauses de perturbation du fonctionnement de la zone de libre échange qui découlent de leur propre politique économique et financière. Ils n'en trouveront pas moins, auprès de leurs partenaires, aide et compréhension. Mais le gouvernement suisse n'estime pas indispensable d'instituer, à priori, dans la zone de libre échange, des obligations précises concernant la politique économique, financière, fiscale et sociale des pays membres. Si la nécessité de réaliser une certaine harmonisation de ces politiques devait apparaître plus tard, au cours notamment de la phase de transition, il appartiendrait alors à l'O. E. C. E. ou, en matière de transports, à la Conférence européenne des Ministres des transports, d'étudier les problèmes concrets qui se poseraient et de rechercher les solutions appropriées.

Enfin, le gouvernement suisse a noté avec satisfaction l'intention des Six de faciliter l'établissement d'une zone de libre échange, en évitant de prendre entre eux des décisions qui préjugeraient le résultat des négociations au sein de l'O. E. C. E., car il est important de réserver à cet effet, par des dispositions appropriées, des possibilités de discussions et d'accords dans le cadre de cet organisme.

Max Petitpierre.